

## Salaires minimaux 2026

Les salaires horaires sont calculés conformément à l'art. 37.2 CCT en divisant le salaire mensuel par 173,3.

### Installateur CFC

Travailleurs titulaires d'un certificat de capacité suisse (CFC) ou diplôme étranger équivalent.

| Catégorie                                                           | par mois | par heure |
|---------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Dès la fin de l'apprentissage                                       | 4600     | 26.54     |
| A partir de la 3 <sup>e</sup> année après la fin de l'apprentissage | 5100     | 29.43     |
| A partir de la 5 <sup>e</sup> année après la fin de l'apprentissage | 5300     | 30.58     |

L'année commence toujours le 1er janvier. La période allant de la fin de l'apprentissage à la fin de l'année compte encore comme première année (1<sup>ère</sup> année = en général 17 mois).

### Installateur AFP

transformation du métal ou salarié-e-s titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche des techniques du bâtiment.

| Catégorie                                                           | par mois | par heure |
|---------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Dès la fin de l'apprentissage                                       | 4100     | 23.66     |
| A partir de la 3 <sup>e</sup> année après la fin de l'apprentissage | 4300     | 24.81     |
| A partir de la 5 <sup>e</sup> année après la fin de l'apprentissage | 4500     | 25.97     |

L'année commence toujours le 1er janvier. La période allant de la fin de l'apprentissage à la fin de l'année compte encore comme première année (1<sup>ère</sup> année = en général 17 mois).

### Installateur sans certificat

Salarié-e-s sans certificat de capacité et âgés de 20 ans révolus

| Catégorie                                        | par mois | par heure |
|--------------------------------------------------|----------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> année d'engagement              | 4000     | 23.08     |
| A partir de la 3 <sup>e</sup> année d'engagement | 4100     | 23.66     |
| A partir de la 5 <sup>e</sup> année d'engagement | 4300     | 24.81     |

Si les salaires minimums précités ne peuvent pas être payés dans des situations particulières ou pour des motifs inhérents à la personnalité du travailleur, une demande motivée de dérogation au salaire minimum doit être adressée à la CPN ou à la CP conformément aux 11.4 lit. h) CCT. La CPN examinera cette demande sous l'aspect de la promotion de l'intégration et de la compatibilité sociale. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du secrétariat de la CPN ou téléchargé sur le site Internet de la CPN.